



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 30 : Sécurité de l'aviation — Soutien de la mise en œuvre

Point 35 : Soutien de la mise en œuvre

BIENFAITS POUR LA SÉCURITÉ ET L'EFFICACITÉ : MISE À JOUR SUR CONCERNANT LE NOUVEAU REGISTRE EN LIGNE DES PERMIS D'EXPLOITATION AÉRIENNE (AOC)

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Dans l'actuel environnement basé sur papier, les inspecteurs de la sécurité continuent d'avoir un accès limité aux renseignements des permis d'exploitation aérienne (AOC), particulièrement ceux des exploitants étrangers.

Parallèlement, les exploitants continuent de devoir tenir une copie conforme de l'AOC et une copie des spécifications d'exploitation technique à bord de tous leurs avions effectuant des vols internationaux et de se familiariser avec les formalités différentes d'autorisation des exploitants étrangers. À cet effet, la 36^e session de l'Assemblée a appuyé la proposition que l'OACI établisse un registre AOC en ligne et l'OACI en a maintenant lancé la première version.

La présente note décrit les avantages du registre AOC en ligne, tant pour les réglementateurs que pour les exploitants, et recommande d'autres mesures requises pour élargir la participation des États membres au registre.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) encourager les États membres à participer au registre AOC en ligne ;
- b) encourager les États membres à prendre les mesures volontaires décrites au §3,4, alinéas c) et d), pour accélérer la saisie des données et augmenter les bienfaits du registre AOC en ligne pour la sécurité et l'efficacité;
- c) charger l'OACI de poursuivre le lancement et la mise en œuvre concertés du registre AOC en ligne, ainsi qu'il est spécifié au § 3,4, alinéas a) et b) ;
- d) demander à l'OACI d'examiner la nécessité de nouvelles dispositions d'annexes pour appuyer l'utilisation du registre AOC en ligne.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités dont il est question dans cette note seront entreprises sous réserve de ressources dans le budget du Programme ordinaire 2014-2016 et/ou de contributions extra-budgétaires.

<i>Références :</i>	Doc. 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> Annexe 6, Parties 1 et III Doc 9899, <i>Rapport de la Commission technique de la 36^e session de l'Assemblée</i> http://www.icao.int/SAFETY/OASIS/Pages/default.aspx
---------------------	--

1. BESOINS ACTUELS ET PROBLÈMES CONNUS

1.1 L'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs, Partie I — Aviation de transport commercial international — Avions* et *Partie III — Vols internationaux d'hélicoptères* prescrit que tous les aéronefs commerciaux effectuant des vols internationaux doivent conserver à bord de tous leurs aéronefs une copie conforme du permis d'exploitation aérienne (AOC) et une copie des spécifications d'exploitation technique du type d'aéronef émises en même temps que le permis.

1.2 Les inspecteurs de la sécurité continuent d'avoir des difficultés à accéder en temps voulu aux renseignements des AOC, particulièrement à ceux des exploitants aériens étrangers, dans l'actuel environnement basé sur papier qui ne fournit pas aux États le moyen le plus efficace de bien surveiller ces exploitants.

1.3 Parallèlement, les exploitants aériens continuent de devoir tenir une copie conforme de l'AOC et une copie des spécifications d'exploitation technique à bord de tous leurs aéronefs effectuant des vols internationaux et de se familiariser avec les formalités différentes d'autorisation des exploitants étrangers.

1.4 À cet effet, à sa 36^e session, l'Assemblée de l'OACI a appuyé la proposition selon laquelle l'OACI établirait un registre AOC en ligne qui permettrait aux États membres de s'assurer de la validité des AOC et de l'intégrité de la conformité de l'État de l'exploitant.

1.5 Ce registre AOC en ligne est conçu pour fournir un moyen d'échanger efficacement des renseignements sur les AOC. Il n'est pas envisagé actuellement qu'il remplace les AOC papier actuels.

2. MISE AU POINT DU REGISTRE AOC EN LIGNE ET AVANTAGES

2.1 L'OACI a lancé la première version du registre AOC en ligne en décembre 2012, en coopération étroite avec l'Association du transport aérien international (IATA) ; elle remplit les fonctions décrites ci-dessous (conformément à la portée initiale du projet). Le registre :

- a) permet aux États de télécharger une série de données des AOC et des renseignements sur les spécifications d'exploitation technique, avec en plus des données facultatives ;
- b) fournit les renseignements téléchargés à tous les États à des fins de surveillance et permet d'obtenir des données, de faire des recherches ponctuelles et d'émettre des avis à jour sur le statut des AOC et des spécifications d'exploitation technique et sur leurs modifications ;
- c) est relié aux données pertinentes du Système OACI d'information sur les aéronefs internationaux (IIAIS), établi en vertu de l'Article 21 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, dans le document *Indicatifs des exploitants*

d'aéronefs et des administrations et services aéronautiques (Doc 8585) et dans le document *Indicatifs de types d'aéronef* (Doc 8643) ;

- d) permet d'imprimer les AOC et les spécifications d'exploitation technique dans un format conforme aux dispositions de l'Annexe 6 ;
- e) donne accès aux renseignements téléchargés par tout exploitant particulier.

2.2 Plusieurs États membres se sont portés volontaires pour utiliser la version initiale du registre AOC en ligne. Sur la base du retour d'information venant des États participants, il a été admis que le registre permet aux inspecteurs de la sécurité de mettre à jour plus efficacement les renseignements dont ils ont besoin et d'y accéder plus promptement. L'accès amélioré des inspecteurs diminue les temps d'escale pour les exploitants aériens et améliore le service passagers. Il améliore aussi la gestion des renseignements actualisés des AOC et des spécifications d'exploitation technique. Enfin, grâce à l'harmonisation, il pourrait conduire à la rationalisation des formalités d'autorisation des exploitants étrangers propres aux différents États.

2.3 La participation au registre AOC en ligne nécessitera l'affectation de ressources, mais il est prévu que les bienfaits que les États membres tireront du registre primeront sur les coûts.

3. DÉFIS ET RECOMMANDATIONS POUR ÉLARGIR L'UTILISATION DU REGISTRE AOC EN LIGNE

3.1 Le retour d'information venant d'États participants a révélé que plusieurs défis devront être relevés pour renforcer l'efficacité des renseignements téléchargés dans le registre AOC en ligne et augmenter le nombre d'utilisateurs en rendant leur participation plus attrayante.

3.2 Les défis possibles sont notamment :

- a) ressources limitées des États pour télécharger et tenir à jour les renseignements des AOC ;
- b) méconnaissance par les États de l'importance de la participation au registre AOC en ligne et de ses avantages.

3.3 Ces défis devraient être reconnus dans le contexte de l'environnement actuel de l'aviation et de l'ensemble de l'industrie, par exemple :

- a) de nombreux exploitants aériens sont prêts à participer au téléchargement des renseignements des AOC ;
- b) une prolifération continue de demandes adressées aux exploitants aériens pour qu'ils fournissent leurs formulaires dûment remplis et d'autres renseignements sur leurs AOC ;
- c) une augmentation du nombre des exploitants aériens et des types d'aéronef.

3.4 À cet égard, les mesures ci-après sont recommandées :

- a) encourager les États à télécharger les renseignements des AOC dans le registre AOC en ligne et à les tenir à jour ;
- b) demander à l'OACI d'élargir l'utilisation du registre AOC en ligne en fournissant des orientations et des textes à l'appui de sa mise en œuvre, y compris des modules de formation informatisés sur l'usage du registre AOC en ligne ;
- c) demander aux États de collaborer avec les exploitants aériens pour le téléchargement des renseignements AOC dans le registre AOC en ligne (la validation ultérieure des renseignements téléchargés devrait être effectuée par tout État intéressé avant leur utilisation) ;
- d) encourager les États à utiliser les renseignements tenus dans le registre AOC en ligne, en parallèle avec leurs pratiques actuelles conformes aux dispositions de l'Annexe 6 dans le cadre des activités d'autorisation et de surveillance permanente des exploitants étrangers pour qu'ils puissent tirer parti des avantages décrits dans la section 2 ci-dessus.

4. CONCLUSION

4.1 Alors que plusieurs États membres utilisent déjà le registre AOC en ligne, il faudrait qu'ils soient plus nombreux pour que ses avantages directs puissent être évalués à l'échelle mondiale. L'OACI continuera de formuler une stratégie de lancement et de mise en œuvre concertés dans ce domaine.

4.2 Bien que le registre AOC en ligne permette aux États d'accéder au contenu des AOC et des spécifications d'exploitation technique des exploitants étrangers pour y faire des recherches, l'Annexe 6 exige qu'une copie conforme de l'AOC et des spécifications d'exploitation technique soit conservée ensemble à bord de tous les aéronefs. Ainsi, les exploitants aériens ne sont pas exemptés de cette obligation. Sur la base du nombre d'utilisateurs du registre et de leur retour d'information, l'OACI devrait examiner la nécessité de nouvelles dispositions d'annexe pour améliorer l'utilisation du registre AOC en ligne.